

**Notice des pièces à transmettre pour l’instruction des demandes d’aides régionales
pour la production de logements locatifs sociaux
(logement familial et résidences sociales non spécifiques)
Délibération n° CR 2017-02 du 26 janvier 2017**

<https://mesdemarches.iledefrance.fr>

**Téléservice : Production de logements locatifs sociaux –
Logements familiaux et résidences sociales non spécifiques**

Documents obligatoires

Pièces nécessaires à l’instruction des demandes	Précisions sur le document attendu
Engagement à recruter des stagiaires ou alternants	<p>Compléter et signer le formulaire Région à télécharger sur le téléservice</p> <p>NB : Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, l’attribution de subventions régionales est subordonnée, au recrutement d’au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois, dans les conditions de mises en œuvre déléguées à la commission permanente (délibération CR 08-16 du 18 février 2016).</p>
Note de présentation	<p>Ce document doit notamment préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l’opération comprend d’autres réalisations que les logements locatifs sociaux : logements en accession, commerces, bureaux, services et équipements, ... ; - Les éventuelles spécificités techniques ou de localisation (Par exemple : projet BIM, programme expérimental, label particulier, domotique,...)
Visuels du projet	Images virtuelles du projet (visuels d’architecte, perspectives 3D,...)
Plan de masse (format A4 ou A3)	Ce document doit notamment permettre d’identifier les bâtiments où se situent les logements qui font l’objet de la demande de subvention lorsque cette dernière ne porte pas sur la totalité du projet
Liste détaillée des logements par type de financement (format Excel)	Le document doit contenir au moins toutes les informations prévues dans le modèle téléchargeable sur le téléservice (dont les logements désignés pour la Région)
Projet social	Lorsque le projet porte sur une résidence sociale
Prix de revient détaillé par poste par type de financement (PLUS/PLAI/PLS). En l’absence de répartition par type de financement la Région se réserve le droit d’effectuer la répartition au prorata de la SU.	<p>Lorsque l’opération est réalisée en VEFA, le prix d’acquisition doit être réparti entre la charge foncière et les travaux/honoraires.</p> <p>Pour chacun des postes, préciser le montant HT et TTC net supporté (LASM,...). Lorsque le taux net diffère de 10%, le taux appliqué doit être précisé, soit dans le libellé du poste, soit dans une colonne « taux net ».</p>
Justificatif de la maîtrise foncière	Contrat de réservation de VEFA, promesse de vente, de bail ou, si la vente/le bail se réalise sans promesse préalable : courrier du vendeur confirmant le projet de vente sans promesse préalable (ou délibération de la ville lorsqu’elle est le vendeur), ...

Les documents ci-après doivent :

- Pour ceux qui sont disponibles : être joints à la demande déposée sur la plateforme ;
- Pour ceux non encore disponibles au moment de la demande : être déposés sur la plateforme dès que vous en disposez afin de permettre de finaliser l'instruction de la demande.

Justificatif de la prise en compte de la clause d'insertion par l'emploi (contrat de réservation si l'opération est réalisée en VEFA, projet de CCAP si l'opération est réalisée en maîtrise d'ouvrage directe).	Rappel : Lorsque le montant des travaux portant sur l'ensemble des logements susceptibles d'être financés par la Région (PLUS/PLAI/PLS) atteint 1 650 000 € HT ou, pour les VEFA, lorsque 60% du prix de la VEFA atteint 1 650 000 € HT (voir annexe 2 au règlement annexé à la délibération n° CR 2017-02).
Copie des décisions de financement de l'Etat et/ou de l'Anru ou de l'Anah	
Copie de la/des demande(s) de certification	Lorsque le projet fait l'objet d'une demande de certification
Autorisation d'urbanisme	Lorsque le projet y est soumis : copie de l'arrêté de permis de construire ou de l'autorisation explicite de construction/travaux (pour permis tacite ou déclaration préalable)
Avis du Maire sur le projet de logements sociaux (du Maire d'arrondissement pour Paris)	Avis explicite du Maire favorable ou non. A défaut : délibération de la Ville approuvant une subvention ou une garantie d'emprunt, tout document tendant à démontrer que le Maire est informé et favorable au projet de logements sociaux (l'arrêté de permis de construire ne peut être assimilé à un avis favorable sur le projet de LLS)
Programmes réalisés dans un bâtiment existant sans démarche de certification	
Descriptif des travaux prévus et DPE avant et après travaux ou étude thermique	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations réalisées sur des lots isolés de copropriété : DPE avant/après - Autres opérations : étude thermique sur la base des travaux retenus
Résidences sociales (public non spécifique)	
Redevances et restes à charge par typologie	Pour les projets de résidence sociale (le document doit contenir au moins toutes les informations prévues dans le modèle téléchargeable sur le téléservice)
Copie de l'estimation des domaines	Lorsque la charge foncière est éligible (voir annexe 1 au règlement annexé à la délibération n° CR 2017-02)
Agrément délivré au gestionnaire de la résidence sociale	<i>Lorsque le gestionnaire n'est pas déjà connu des services de la Région (Direction du logement et du renouvellement urbain)</i>
Statut du gestionnaire de la résidence sociale	<i>Lorsque le gestionnaire n'est pas déjà connu des services de la Région (Direction du logement et du renouvellement urbain)</i>
Maîtrise d'ouvrage d'insertion	
Décision de financement de la FAP	Pour les opérations réalisées dans le cadre de la convention de partenariat Région/FAP
Copie de l'estimation des domaines	Lorsque la charge foncière est éligible (voir annexe 1 au règlement annexé à la délibération CR 2017-02)
Agrément pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion	Lorsque l'organisme n'a pas déjà sollicité une aide régionale en tant que Maître d'ouvrage d'insertion

Demande de prime pour toitures ou murs végétalisés

- Plans de localisation des toitures ou murs végétalisés
- Extraits du CCTP relatifs aux végétalisations
- Prix de revient détaillé HT de la dépense spécifique (voir art 12 du règlement annexé à la délibération)

Autres documents à transmettre

- **sur demande expresse des services de la Région dans le cadre de l'examen de la demande de subvention**
- **selon votre appréciation, notamment si vous l'estimez utile à la compréhension du projet**

- Convention Anru ou avenant
- Photos des façades existantes (pour les opérations en acquisition-amélioration)
- Plans des logements, plans des locaux communs
- Copie de l'acte authentique de vente ou de VEFA
- Notice descriptive annexée au contrat de réservation ou à l'acte de VEFA,
- Prix de revient global de l'opération ventilé par projet (lorsque le marché ou la VEFA comprend d'autres réalisations que les logements locatifs sociaux : logements en accession, commerces, bureaux, services et équipements, ...)
- Compte d'exploitation prévisionnel
- Autres pièces (à l'appréciation des services de la Région au regard du projet)

Documents relatifs au bénéficiaire de la subvention à déposer sur la plateforme des aides régionales

<ul style="list-style-type: none">- Avis de situation SIREN, statuts, RIB,- Agrément maîtrise d'ouvrage logement social	<i>Si l'organisme n'a pas déjà bénéficié de subventions régionales</i>
<ul style="list-style-type: none">- comptes et bilans synthétiques du dernier exercice- rapport d'activité du dernier exercice	<i>A actualiser chaque année</i>

Mise à jour le 07/09/2018